

LES JEUX DU VILLAGE

Règlement intérieur de la Manifestation

I-Déroulement des Jeux

ARTICLE 1-

Du 02 au 05 2023, la Ville de Saint-André dont le siège sis au, organise une manifestation intitulée « les Jeux du Village ». Un responsable technique des Jeux est désigné par la Commune en la personne de Agent au Service

ARTICLE 2-

Ces Jeux sont ouverts à toutes personnes âgées de 16 ans à la date de la manifestation et ayant leur domicile à Saint-André. Les joueurs (ses) ne devront avoir aucun lien de parentalité directe avec les élus municipaux.

La composition des équipes doivent être mixte dont : 4 Garçons, 3 Filles, et 1 Manager. **La date limite d'inscription est fixée au 10.10.2023**

Les équipes devront représenter les quartiers listés au chapitre III, et seront inscrites par ordre d'arrivée, dans la **limité de 8 au total**. Dans l'éventualité où le nombre d'équipes par quartier ne seraient pas atteint, la liste sera complétée par les équipes supplémentaires de chaque quartier toujours par ordre d'arrivée.

LES PARTICIPANTS DEVRONT FOURNIR A LEUR INSCRIPTION UNE COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE, UN CERTIFICAT MEDICAL, UNE AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS.

ARTICLE 3-

Les équipes sélectionnées devront se présenter au Gymnase de Saint-André le 02/08 2023. à 16h00.

ARTICLE 4-

Les Jeux devront se dérouler dans un esprit sportif. Aucun comportement violent qu'il soit physique ou verbal ne sera toléré lors des Jeux et dans l'enceinte du stade. La consommation d'alcool et de substances illicites est interdite. Toute suspicion de consommation de produits prohibés par le présent règlement, ou les comportements violents seront sanctionnés par l'arbitre ou le responsable technique des Jeux ou le responsable du Service Animation, qui déterminera la sanction à appliquer. Celle-ci, pourra être de deux formes, soit une pénalité de 10 points sur le score final de l'équipe ou l'exclusion de l'équipe des Jeux.

ARTICLE 5-

Sept jeux seront proposés pour les matchs de qualification et 1 de plus pour la finale.

Chaque jeu possède son propre règlement et sera expliqué aux équipes lors d'une réunion préparatoire le 02.10.8 2023 à 16h00 au, suivi du tirage au sort de l'ordre des matchs.

L'organisation se réserve le droit de retirer tout jeu qui lui semble nécessaire et de modifier le déroulement ou les règles de certains jeux. Si tel est le cas, les modifications seront portées à la connaissance de chaque équipe avant le démarrage des matchs.

ARTICLE 6-

CHAQUE EQUIPE DEVRA EFFECTUER L'ENSEMBLE DE SES MATCHS DE POULE POUR ATTEINDRE LA PHASE FINALE.

Chaque équipe devra participer sans exception à tous les jeux qui seront proposés.

En cas d'abandon ou d'empêchement d'un joueur, l'équipe devra exécuter le jeu avec le nombre de joueurs restants sans qu'aucun avantage ne lui soit dû.

ARTICLE 7-

Chaque jeu apporte un nombre de points à l'équipe qui gagne le jeu.

Les deux équipes qui auront obtenu le plus de points se rencontreront en finale le 05.10.8 2023

La victoire sera attribuée à celle qui aura obtenu le plus de points.

ARTICLE 8-

Les équipes seront récompensées de la manière suivante :

- Equipe 1^{ère} :
- Equipe 2^{ème} :
- Equipe 3^{ème} :
- Equipe 4^{ème} :
- Equipe 5^{ème} :
- Equipe 6^{ème} :
- Equipe 7^{ème} :
- Equipe 8^{ème} :
- Equipe 9^{ème} :
- Equipe 10^{ème} :
- Equipe 11^{ème} :
- Equipe 12^{ème} :
-

ARTICLE 9-

Le respect des règles de chaque jeu sera sous la responsabilité d'un arbitre. L'arbitre est choisi par l'organisation. Il est choisi selon des critères d'impartialité, d'expérience et de culture sportive.

Seul l'arbitre comptabilisera les points qui seront retranscrits par l'organisation. Aucune contestation des décisions de l'arbitre ne sera tolérée lors des Jeux. Les réclamations pourront se faire auprès de l'arbitre par le manager seul. La décision arbitrale ne souffrira d'aucune discussion.

En cas de désaccord fondamental sur l'interprétation d'une règle, seule l'organisation des Jeux sera habilitée à trancher.

Si les désaccords persistent et provoquent une situation conflictuelle violente ou non, mettant en péril le déroulement des Jeux, le responsable technique

en accord avec l'arbitre pourra retirer 10 points à l'équipe qui en est à l'origine.
Toute situation exceptionnelle ou imprévisible dans l'application du jeu sera gérée par le responsable technique en accord avec l'arbitre.

ARTICLE 10-

La participation à cette manifestation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'équipe gagnante accepte par avance les lots tels que décrits à l'article 8 sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur valeur en espèces.

Les équipes autorisent par avance la Ville de S. André à publier leur nom, prénom, âge et leurs photos dans tous les documents promotionnels liés aux Jeux sans que cette utilisation ou publication ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

II- Déroulement des soirées

ARTICLE 11-

Le site ouvrira ses portes le 02/08/2023 à partir de 16h.
L'entrée est gratuite.

ARTICLE 12-

Il est strictement interdit d'introduire des boissons alcoolisées, des substances illicites, des récipients de quelque nature que ce soit ainsi que des armes dans l'enceinte.

Il est interdit de pénétrer sur le plateau où se trouvent les structures nécessaires aux jeux.

ARTICLE 13-

Un service d'ordre assurera, la sécurité des personnes et des biens et sera mandaté pour faire cesser toutes actions illicites ou jugées dangereuses.

Fait à, le

Le Maire